

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournerau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-010

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le



ID : 069-246900740-20230124-CC_2023_010-DE

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	26
Votes	34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Yves GOUGNE
Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON
Denis LANCHON donne procuration à Bruno FERRET
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Christèle CROZIER donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN
Gérard MAGNET donne procuration à Magali BACLE
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

**ENVIRONNEMENT /
BIODIVERSITE**

**Approbation du
règlement
d'intervention relatif à
un fonds de concours
pour les communes
pour la
désimperméabilisation
et la végétalisation des
centres bourgs**

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de protection de l'environnement,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du pays mornantais,

Vu la délibération n° CC-2021-067 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 approuvant la candidature à l'appel à reconnaissance « Territoires engagés pour la Nature »,

Vu le projet de règlement d'intervention,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 10 janvier 2023,

La Copamo et ses communes sont reconnues depuis janvier 2022, « Territoires engagés pour la nature ».

Ce label souligne l'implication des collectivités dans la préservation de la biodiversité à la fois remarquable à travers les actions concernant les espaces naturels sensibles mais également ordinaire via un nouveau plan d'actions



ambitieux (harmonisation des zones N des PLU, sensibilisation autour de l'arbre et de l'agroforesterie, plantation de haies, ...).

A la croisée des deux politiques et de deux dispositifs, Territoires engagés pour la Nature et le Programme de Transition Ecologique du Pays Mornantais dans lequel il est proposé d'intégrer cette nouvelle action, la Copamo propose d'accompagner les communes à la mise œuvre de plans de végétalisation des centres bourgs.

Une action qui permettrait d'accueillir la biodiversité, de créer des espaces de fraîcheurs, de désimpermeabiliser les sols et favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol.

Ainsi, un règlement d'intervention est proposé afin de financer :

- un accompagnement technique des communes si cela s'avère nécessaire (deux jours maximum à raison d'un forfait de 600 €/jour)
- les travaux de plantation. A noter que seules les plantations permettant une désimpermeabilisation d'espaces publics (place, cour d'école...) seront aidées. Au vu des contraintes des plantations en centre bourg, les arbres et arbustes seront financés mais également les lianes sur structures (en tunnel, en façade, ...).
- les équipements pédagogiques pourront également être financés lorsqu'ils accompagnent des plantations et permettent une meilleure connaissance de la biodiversité des villages et l'impact de la végétation sur l'adaptation au changement climatique (à intégrer dans l'aide travaux).

La commission d'instruction propose d'aider les travaux à hauteur de 50 % du projet avec une dépense subventionnable minimum de 6 000 € et un maximum de 10 000 € d'aide par opération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 26/01/23
Notifié ou publié
le 26/01/23
Le Président

APPROUVE le projet de règlement d'intervention « Désimpermeabilisation et végétalisation des centres bourgs »,

DELEGUE au Bureau Communautaire la modification éventuelle du règlement,

DELEGUE au Président l'approbation des demandes de financement pour les opérations éligibles.

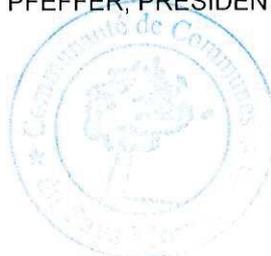
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Le Président,
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 26 JANVIER 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



AXE	N° ACTION	DESTINATAIRE	PILOTAGE	VERSION
BIODIVERSITE		COMMUNE	Service Aménagement	

Règlement d'attribution aux communes d'une subvention pour l'aide à la réalisation de projets de végétalisation des centres-villages

Cadre général :

La végétalisation des centres-bourgs est devenue un enjeu majeur d'urbanisation et de bien-être en ville, notamment pour lutter contre les îlots de chaleur.

Dans le cadre de son programme d'actions « Territoire engagé pour la nature » et de son programme de transition écologique, la Copamo a décidé de lancer un appel à projets afin de financer des opérations de végétalisation des centres bourgs.

Il s'agit d'accompagner les communes dans des projets de végétalisation de leurs espaces publics afin de favoriser la biodiversité et la captation du carbone.

Cette action complète l'appel à projets plantations de haies en zones naturelles et agricoles auquel les communes peuvent répondre.

Le présent règlement a pour objet la définition des modalités d'affectation de l'enveloppe « Territoire engagé pour la Nature ».

Article 1 : Territoire éligible :

Les opérations pouvant prétendre à une aide financière doivent être réalisées sur le territoire de la COPAMO.

Article 2 : Bénéficiaires :

Les communes, maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 : Opérations éligibles

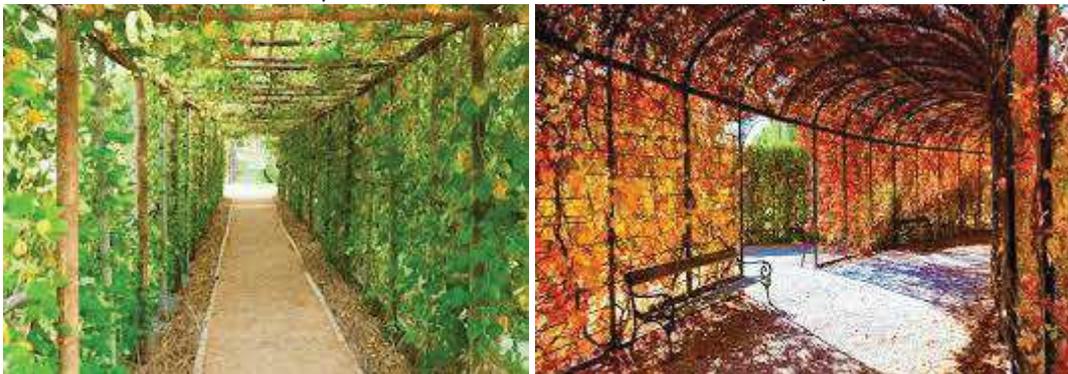
L'accompagnement par un expert pour l'élaboration du plan de végétalisation du centre bourg. Cet accompagnement peut être réalisé par le CAUE ou tout autre expert.

Les travaux visant à végétaliser les espaces publics dont les cours d'école à travers l'implantation d'arbres, d'arbustes ou de lianes **en sol naturel**.

Les actions de fleurissements, d'engazonnement ou d'implantation d'arbres ou de haies en pot ne sont pas éligibles.

Installation de structures végétalisées :

- Structures type tunnels permettant de relier deux bâtiments ou lieux d'intérêt (saule tressé, structures métalliques ou bois ou bambous avec leurs lianes)



- Structures d'accueil des habitants :



- Structure en façade ou sur toiture.



Attention, les murs végétaux modulables grands consommateurs d'eau et d'énergie ne sont pas éligibles, les toitures végétalisées non plus.

- Clôtures végétalisées.



Plantation d'arbres et arbustes :

Contrairement aux lianes, les arbres, de par leurs racines peuvent endommager les chaussées, places, trottoirs, réseaux souterrains... Il conviendra de bien étudier le lieu d'implantation et les essences choisies. Une connexion au « fil d'eau » par une désimperméabilisation permettant à l'arbre de résister à la sécheresse est recommandée.

Les arbres de moins d'1.50 m sont préférables pour une meilleure reprise et une meilleure capture du carbone. Les grands arbres ayant surtout un intérêt esthétique immédiat.



Article 4 : Critères de sélection

Les candidatures seront appréciées au regard :

- De la motivation et de la stratégie de la commune
- De la qualité des études de projet et notamment de la pertinence des essences choisies.
- De la surface désimperméabilisée.
- Des modalités d'entretien prévues pour pérenniser les plantations réalisées
- De la valorisation du projet vis-à-vis du grand public et/ou des scolaires.

Article 6 : Nature et montant des aides :

Les maîtres d'ouvrage étant les communes, le versement revêtira la forme d'un fond de concours.

Le montant des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total du financement.

L'aide financière peut être utilisée en une seule fois sur un projet ou sur plusieurs projets, sous réserve de crédits suffisants inscrits dans l'enveloppe prévisionnelle.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Les aides financières seront allouées à un taux maximal de 50% du montant des opérations et dans la limite de 10 000€ par dossier et d'une opération d'investissement par an et par commune.

Le seuil minimal de dépenses subventionnables est fixé à 6 000 € HT, soit un montant minimum de subvention de 3 000€/opération.

Le cumul des aides de la Copamo au titre de plusieurs politiques d'intervention n'est pas possible sur une même action.

Article 7 : Dépenses éligibles :

2 jours maximum et un forfait jour de 600€ est retenu pour l'accompagnement technique.

Le montant retenu par la Communauté de communes du Pays mornantais pour le calcul de l'aide est le montant HT des travaux.

Les prestations susceptibles d'être aidées dans le cadre d'un projet sont :

- Les travaux de préparation des terrains
- L'achat et l'implantation des plants
- L'achat et l'installation des structures
- Les travaux de protection
- Les équipements pédagogiques s'ils accompagnent des travaux de végétalisation

Article 7 : Moyens financiers :

Les moyens financiers alloués à cette démarche dans la cadre des prévisions budgétaires de l'enveloppe territoire engagé pour la nature sont estimés à 30 000 €/an.

Cette enveloppe pourra être annuellement réajustée en fonction des besoins ou des contraintes budgétaires.

Article 8 : Procédure de demande de financement

Pour les opérations d'investissement, les projets présentés devront être suffisamment aboutis pour permettre un démarrage des travaux dans un délai de 2 ans après validation du dossier. L'inexécution par la commune dans le délai fixé des travaux entraînera la prescription de l'offre de versement.

Toutes les demandes d'aide doivent être transmises à la COPAMO sur la base d'un dossier complet comprenant :

- un courrier de demande de financement adressé au Président
- la délibération du conseil municipal
- une notice de présentation du projet
- un plan de situation permettant la localisation du ou des aménagements,
- tout plan ou élément complémentaire aidant à la compréhension du projet
- photos de l'existant
- le plan de financement de l'opération
- la date de réalisation prévisionnelle des travaux
- une présentation des modalités d'entretien prévu pour pérenniser les plantations réalisées.

Article 9 : Instruction du dossier par la COPAMO

Chaque dossier complet déposé fera l'objet d'un accusé réception envoyé par la COPAMO.

L'instruction sera réalisée en interne, sur la base des pièces du dossier.

Après instruction, le dossier est soumis à l'examen de la commission environnement puis à la décision du Bureau Communautaire.

La décision est ensuite notifiée par la COPAMO au demandeur par courrier rappelant les modalités de versement de l'aide si la demande est acceptée.

Article 10 : Versement

Le fonds de concours est versé en une fois sur présentation des factures acquittées, du justificatif de réalisation des travaux et de l'état des dépenses signés par le maire de la commune.

Article 11 : Procédure financière

- Inscription au BP en début d'année : les inscriptions budgétaires pour ces financements seront réalisées sur la base d'une programmation annuelle moyenne.
- Engagement des dépenses : les engagements seront réalisés sur la base des décisions d'octroi des aides du Bureau Communautaire.
- Versement de l'aide : elle sera versée à réception des pièces justificatives.